

Réf.	2025	II	13
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
18/06/2025	18/06/2025	En exercice 24	Présents 17	Votants 21

L'an deux mille vingt-cinq le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 Grande Rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes BRUNEAU, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes BRUNEL (pouvoir à V. MAYEUR), COCHET (pouvoir à I. PEREZ), THOMAS (pouvoir à R. ROUCHY), MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO, POULAIN (pouvoir à B. MAHE).

M. VIVIER a été élu secrétaire.

OBJET : INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AA N°11 AU BENEFICE DE MESSIEURS STEPHANE ET FRANCK VERMEERSCH

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, notamment ses articles 681 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que la parcelle cadastrée AA n° 11, appartenant au domaine privé de la commune, est située à proximité de la propriété de Messieurs Stéphane et Franck VERMEERSCH,

Considérant que Messieurs Stéphane et Franck VERMEERSCH ont sollicité le 18 novembre 2024, la mise en place d'une servitude de passage sur ladite parcelle, en vue d'entretenir la parcelle B n° 813 située sur la commune de Bruyères-le-Châtel dont ils sont propriétaires,

Considérant que la commune de Breuillet s'engage à entretenir la végétation permettant l'application nécessaire à l'exercice de la servitude de passage.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales du 17 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et commerces de proximité du 17 juin 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de François LECRON, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE l'instauration d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AA n° 11 dont la commune de Breuillet est propriétaire, au profit de Messieurs Stéphane et Franck VERMEERSCH, propriétaires de la parcelle cadastrée B n° 813.

PRECISE que ladite servitude sera établie sur la base des principes suivants :

- La servitude ne pourra être utilisée que par Messieurs Stéphane et Franck VERMEERSCH, exclusivement pour un passage de piétons, dans l'objectif d'entretenir la parcelle susvisée ;
- Elle entraînera le paiement d'une indemnité annuelle de 100€ ;
- Les frais annexes à la mise en place de la servitude (rédaction par le notaire et publicité foncière notamment) seront pris en charge par Messieurs Stéphane et Franck VERMEERSCH.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à accomplir toutes les formalités se rapportant à ce dossier et nécessaires à sa mise en oeuvre.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Messieurs Stéphane et Franck VERMEERSCH.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire



Véronique Mayeur

Mis en ligne le 11/07/2025 à 15h23

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20250703-20251113-DE